

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE**  
**RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU**  
**TERRITOIRE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

# **AVIS D'ENQUETE**

# **PUBLIQUE**

Par arrêté n°ar-2026-034 en date du 05 mai 2026, le président de l'Agglomération Provence Verte a prescrit la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume qui se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs

du : **Mardi 02 juin 2026 au lundi 06 juillet 2026 inclus**

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Provence Verte et le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique.

**Commissaire enquêteur** : Monsieur Alain-Pierre MERCON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de TOULON n° E25000087/83 en date du 16 octobre 2025.

**Consultation du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou, du 02 juin 2026 à 9h au 06 juillet 2026 16h30 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Sa version numérique sera disponible sur le site internet de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : <https://st-maximin.fr/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également déposé à l'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES. Sa version numérique sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Provence Verte : <https://www.caprovenceverte.fr/>

Le dossier d'enquête ainsi que le registre, seront disponibles dans leur version numérique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>.

**Observations et propositions du public :**

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, les jours et heures suivantes :

- 1ere permanence, ouverture de l'enquête publique le 02 juin 2026, de 9h à 12h ;
- 2eme permanence le 12 juin 2026, de 9h à 12h ;
- 3eme permanence le 24 juin 2026, de 14h à 16h30 ;
- 4eme permanence, clôture de l'enquête publique le 06 juillet 2026, de 14h à 16h30,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées du 02 juin 2026 à 9h au 06 juillet 2026 16h30 inclus :

- Sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme
- Sur le registre d'enquête numérique ouvert à cet effet, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>
- Par message adressé à l'adresse de messagerie : [revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Communauté d'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES

**Evaluation environnementale :**

En application du code de l'environnement notamment ses articles R.122-4, R.122-17 à R.122-24, l'autorité administrative environnementale compétente, par décision n° 0016001/KK PP, a dispensé le projet de révision de zonage de cette évaluation.

**Suites données à l'enquête et information du public :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la CAPV dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, il sera également mis en ligne et disponible sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

C.A.P.V Direction Grand cycle de l'EAU, Service Eau Potable et Assainissement Collectif : 04 98 05 27 10